



CRÉATEURS DE MUSIQUE ÉLECTRONIQUE

—
La Sacem engagée pour la création

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE |

sacem *f*



ELECTRONIC MUSIC FACTORY

Vous souhaitez savoir comment trouver un label, produire votre EP, exporter vos titres, obtenir une aide financière, jouer en live... Electronic Music Factory est le site qui répond à vos questions !

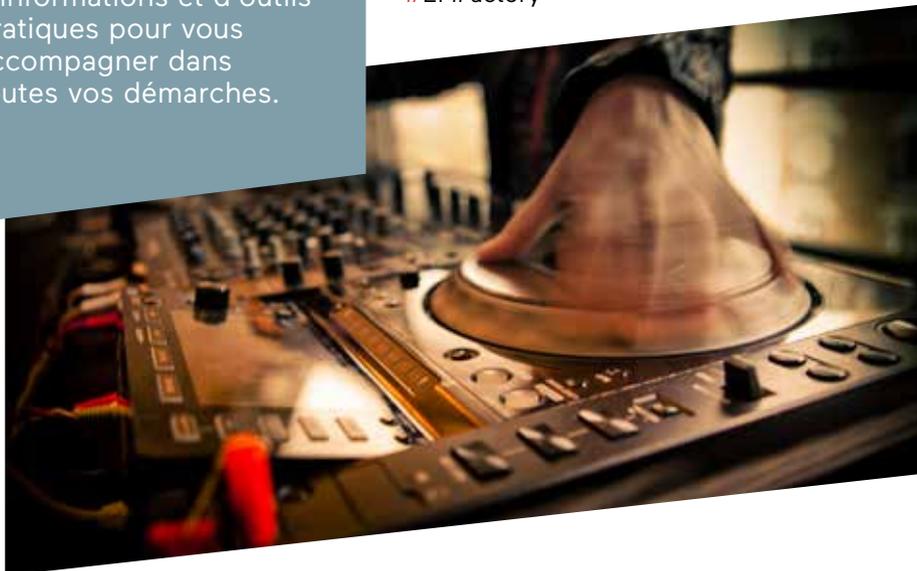
Electronic Music Factory, c'est un ensemble d'informations et d'outils pratiques pour vous accompagner dans toutes vos démarches.



Artistes, labels,
éditeurs, bookers,
clubs, festivals...
quels que soient vos
besoins, Electronic Music
Factory vous aide en
quelques clics.

www.electronicmusicfactory.com

#EMFactory



Vous faites de la musique électronique et vos œuvres sont jouées lors de festivals, de concerts ou en clubs.

Elles sont diffusées à la radio, à la télévision, sur Internet, exploitées au cinéma, reproduites sur CD, DVD ou fichiers numériques légaux...

Vous voulez les faire protéger et recevoir des droits d'auteur.

VOTRE ADHÉSION À LA SACEM

Pour adhérer à la Sacem, vous devez :

- Avoir composé au moins 5 titres.
- Justifier d'un début d'exploitation de l'un de ces titres.
- Remettre, avec les bulletins de dépôt, un enregistrement sonore accompagné du texte s'il y a des paroles.

> Retrouvez toutes les conditions et demandez un formulaire d'admission sur createurs-editeurs.sacem.fr

LE DÉPÔT DE VOS CRÉATIONS

Le dépôt de vos créations est une étape essentielle pour répartir les droits qui vous reviennent.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- En ligne dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr.
- À l'aide d'un bulletin de dépôt papier téléchargeable sur createurs-editeurs.sacem.fr.

Vous devez vous munir du texte s'il y a des paroles, de la musique et, si votre création est éditée, des contrats signés avec l'éditeur.

En tant que compositeur de musique électronique, plusieurs cas sont possibles :

- Vous avez écrit et composé **l'intégralité du titre** : vous déposez votre création selon les conditions précitées.
- Vous avez emprunté une **œuvre dite libre de droits** dans votre titre : lors du dépôt, vous devez préciser la source des samples que vous utilisez.
- Vous avez emprunté une **œuvre protégée** dans votre titre : dans ce cas, vous devez obtenir l'autorisation des ayants droit de cette œuvre avant de faire votre dépôt.



La Sacem vous
accompagne et facilite
vos démarches !

L'IDENTIFICATION DES ŒUVRES ET LA RÉPARTITION DES DROITS

Pour assurer la répartition des droits, la Sacem
a besoin de connaître la liste des musiques
électroniques jouées lors de vos prestations.

Lieux équipés d'un outil de monitoring

En 2018, un nouveau mode d'identification des œuvres sera mis en place. Pour simplifier vos démarches et améliorer l'identification des musiques électroniques jouées en clubs et en festivals, la Sacem va faire appel à un prestataire spécialisé : DJ Monitor.

Ce spécialiste de l'électro récupérera directement les playlists jouées, les identifiera et en fournira le relevé à la Sacem. La répartition des droits collectés sera calculée alors au plus juste sur la base de ces relevés.

Les principaux clubs et festivals spécialisés en musiques électroniques seront concernés (liste des lieux prochainement disponible sur sacem.fr).

> Quel avantage pour vous ?

Plus de déclaration de programmes à faire pour les discothèques/clubs ou festivals concernés. Par contre, n'oubliez pas de déposer vos œuvres à la Sacem pour une identification de bonne qualité.

Lieux non équipés d'un outil de monitoring

- **Pour ces festivals**, c'est le programme des œuvres jouées qui permet la répartition des droits aux créateurs des œuvres.

Ce programme doit être remis par l'organisateur ou vous-même à la délégation régionale Sacem du lieu du festival

> voir ci-contre « Comment remettre le programme des œuvres jouées à la Sacem ? ».

- **Pour ces discothèques/clubs** la Sacem fait appel à un prestataire de service pour effectuer, par sondage, des relevés de diffusion auprès d'un panel de discothèques (panel établi par un institut de sondage et qui prend en compte la diversité de la diffusion des répertoires musicaux de l'ensemble des discothèques fixes exploitées en France).

COMMENT REMETTRE À LA SACEM LE PROGRAMME DES ŒUVRES JOUÉES ?

1 Pour une séance occasionnelle :

remplissez un « **Programme jaune** », soit au format papier, soit en ligne sur www.sacem.fr/prg (dans ce cas, demandez à l'organisateur son numéro de programme jaune et la clé correspondante).

Vous recevrez alors des droits sur les titres dont vous êtes le créateur.

2 Pour une série de plusieurs dates où vous jouez le même set :

complétez un « **Programme type DJ** » des œuvres que vous jouez habituellement (set), soit au format papier, soit en envoyant un fichier numérique contenant la liste des œuvres à l'adresse programme.dj@sacem.fr.

Un numéro de programme sera attribué. Après chaque prestation, vous n'aurez plus qu'à remplir une attestation de diffusion de musique électronique contenant le numéro de programme et à l'envoyer à votre délégation Sacem.

Vous recevrez alors la quote-part de 1/12 vous revenant.

Le « Programme type DJ » et l'attestation de diffusion de musique électronique sont téléchargeables sur createurs-editeurs.sacem.fr rubrique « Documents & Brochures ».

À SAVOIR

En tant que compositeur de musique électronique membre de la Sacem, lorsque vous effectuez un set en mixant des œuvres musicales qui ne sont pas de vous lors d'un live, pendant un festival ou dans un club (dans la mesure où vous n'êtes pas le DJ résident), vous recevez pour votre mix, une quote-part de 1/12 (environ 8%) sur le montant collecté par la Sacem auprès de l'organisateur et au prorata de la durée de votre prestation. Les 11/12 restants (environ 92%) sont répartis aux créateurs originaux des œuvres.

La disposition des 1/12 ne s'applique qu'au live et jamais à la réalisation et à la commercialisation de CD, DVD, car dans ce cas, il faudra obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des œuvres.

Pour les autres modes d'exploitation, les règles de répartition s'appliquent normalement. Vous pouvez consulter ces règles de répartition sur createurs-editeurs.sacem.fr

Contactez-nous au 01 47 15 47 15

- Pour toute question sur l'**admission et le dépôt** de vos créations, demandez le Secteur d'activité accueil/admission.
- Pour toute question sur l'**exploitation de vos titres**, demandez le Secteur d'activité des Droits généraux.

CRÉATEURS, ÉDITEURS DÉCOUVREZ VOTRE ESPACE MEMBRE SUR SACEM.FR



**GÉREZ
VOS ŒUVRES**
DÉPÔT EN LIGNE
CONSULTATION
DÉCLARATION DE PROGRAMME



**Votre espace
membre**
createurs-editeurs.sacem.fr



**CONSULTEZ VOS
RÉPARTITIONS**
SYNTHÈSE ET DÉTAILS
ÉVALUATION DES DROITS
DONNÉES DE DIFFUSION
RÈGLES DE RÉPARTITION



INFORMEZ-VOUS
FORMATION
AIDE AUX PROJETS
PROTECTION SOCIALE



**PARTICIPEZ
À LA VIE DE LA SACEM**
ACCÈS AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
VOTE EN LIGNE



**BÉNÉFICIEZ
DES AVANTAGES
SACEM PLUS**
REMISES CHEZ NOS PARTENAIRES
CONSEILS
FORMATIONS